RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Directive liée à la retransmission des matchs de l'EURO féminin de l'UEFA 2025 au sein des établissements publics et lors de l'organisation de manifestations publiques

Les conditions à respecter pour la retransmission des matchs sont les suivantes :

- Diffusion des matchs **à l'intérieur d'un établissement public** :
  - L'installation d'une ou plusieurs télévisions est admise
  - Aucun haut-parleur externe à la télévision ne peut être installé sans que l'utilisation régulière de sonorisation ne soit autorisée dans l'établissement. Le cas échéant, le volume sonore (musique de fond) doit respecter celui inscrit dans les conditions de l'autorisation.
  - La retransmission des matchs doit se faire en respectant les dispositions inscrites sur l'autorisation (ex. nombre de places, domaines d'activités, etc.). À défaut, une demande d'autorisation pour manifestation publique doit être formulée, au minimum 30 jours avant le début de l'activité
  - Les conditions d'exploitation des établissements publics restent applicables en tout temps, notamment en matière d'horaire.

- Au surplus des conditions fixées ci-dessus, la diffusion des matchs **à l'extérieur d'un établissement public** (terrasse) est autorisée aux conditions suivantes :
  - Le volume des appareils de transmission doit être réglé de manière à ce qu'il soit uniquement audible pour les client-e-s de l'établissement installé-e-s en terrasse
  - Seuls les haut-parleurs intégrés à la télévision peuvent être utilisés
  - La retransmission par le biais de télévisions est autorisée durant toute la durée des matchs, mais au maximum 15 minutes avant le début et après la fin de ces derniers
  - Pour les matchs se déroulant au-delà de 22h00, l'exploitant-e de l'établissement public veillera à ce que les nuisances engendrées par la retransmission des matchs et le bruit généré par sa clientèle ne viennent en aucun cas perturber la tranquillité du voisinage
  - Les conditions d'utilisation de la terrasse doivent être respectées selon l'autorisation délivrée par l'autorité communale. En cas d'installation temporaire d'infrastructures (p. ex. tente, grill, etc.), une demande doit être adressée à l'autorité compétente.

- Pour toute diffusion de matchs au sein d'une manifestation publique soumise à autorisation du SCAV, l'organisateur-trice devra au surplus s'annoncer auprès du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) : https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/bruit/Pages/Manifestations.aspx ou la ville de Neuchâtel : https://www.neuchatelville.ch/participer/organiser-une-manifestation, le cas échéant.

Si la diagonale de l’écran de retransmission est supérieure à 3 mètres, il est nécessaire de s’annoncer auprès de la Suisa. De plus amples informations sont disponibles en suivant ce lien : https://www.suisa.ch

Notre service se tient à votre disposition pour tout complément d’information.

Neuchâtel, le 13 juin 2025